



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

DIRECTION DES FINANCES, DE LA
COMMANDE PUBLIQUE ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
IMMOBILIERES
DFCPAJI_D2024_0040

**TERRAINS COMMUNAUX SIS 88 RUE
DU HAZE A TOURCOING**

**CONVENTION DE SERVITUDES AU
PROFIT DE LA SOCIETE CIR**

Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Doriane BECUE, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les travaux de réhabilitation en cours de l'immeuble sis 15 rue de l'Industrie à Tourcoing;

Considérant la nécessité de recourir à une convention de servitudes au profit de la société Compagnie Immobilière de Restauration (CIR) afin de permettre les travaux prévus au cours de l'année 2024 dans le cadre du projet de réhabilitation de l'immeuble susmentionné ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De conclure une convention de servitudes au profit de la société CIR, faisant élection de siège social sis 137, rue Achard 33300 BORDEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 344 388 863 et représentée par Monsieur François LARRERE, sur les parcelles cadastrées EY 77 et EY 108. Ladite convention de servitudes est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **04 MARS 2024**

Doriane BECUE
Maire de TOURCOING

Accusé Réception en Préfecture le : **04 MARS 2024**

Publié sur le site de la Ville le : **05 MARS 2024**



BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2024_0040 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 04/03/2024
Objet : Convention de servitudes

Nature : Arrêtés individuels
Matière : Urbanisme - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Date de télétransmission : 04/03/2024 Agent de transmission : AUTOMATE
Acte : DFCPAJI_D2024_0040 - D_cision convention de servitude au profit du groupe CIR.pdf
Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL
12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240304-DAJI_D2024_0040-AI
Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/03/2024

